

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

#### Décret n° 2025-293 du 29 mars 2025 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active

NOR : TSSA2508913D

**Publics concernés :** bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

**Objet :** le décret fixe le montant forfaitaire revalorisé au 1<sup>er</sup> avril 2025 du revenu de solidarité active, en application de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles. Le coefficient de revalorisation retenu pour la revalorisation légale correspond à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation.

**Entrée en vigueur :** le texte s'applique aux montants intermédiaires calculés à partir d'avril 2025.

**Application :** le décret est pris en application de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 262-2 et L. 262-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 161-25 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 18 mars 2025 ;

Vu le relevé d'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 24 mars 2025,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, applicable à un foyer bénéficiaire composé d'une personne seule, est fixé à 646,52 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Ce montant est pris en compte pour calculer le montant dû au foyer bénéficiaire du revenu de solidarité active dans les conditions prévues par les articles R. 262-4 et R. 262-7 du même code.

**Art. 2.** – Le présent décret n'est pas applicable à Mayotte.

**Art. 3.** – La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 mars 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,

CATHERINE VAUTRIN

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,

ÉRIC LOMBARD

La ministre auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargée des comptes publics,

AMÉLIE DE MONTCHALIN